



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Décision relative à la réalisation d'une évaluation environnementale prise en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, après examen au cas par cas du projet de réaménagement du parking du Pôle de Santé Libéral Ambulatoire situé 99 rue de Messei sur la commune de Flers (Orne)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE,
PRÉFET DE LA SEINE MARITIME,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Arts et des Lettres**

- vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 modifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2, R. 122-3 et R. 122-6 ;
- vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- vu l'arrêté du 12 janvier 2017 modifié fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement ;
- vu l'arrêté préfectoral n° SGAR / 23-036 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- vu la décision n° 2023-037 du 1^{er} mars 2023 portant subdélégation de signature à Madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- vu la demande d'examen au cas par cas n°2023-4867 relative au projet de réaménagement du parking du Pôle de Santé Libéral Ambulatoire situé 99 rue de Messei sur la commune de Flers dans l'Orne, télédéclarée sous le n° A-3-X80SHVYX6 par Monsieur Yves GOASDOUE, président de la communauté d'agglomération Flers Agglo et reçue complète le 30 mars 2023 ;
- vu la contribution de l'agence régionale de santé de Normandie en date du 20 avril 2023 ;
- vu la consultation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Orne du 5 avril 2023 ;

Considérant que le Pôle de Santé Libérale Ambulatoire ouvert depuis janvier 2023, est installé sur le site de l'ancienne clinique Saint-Dominique ; que le projet global consiste en :

- la réhabilitation des 3 étages du bâtiment de l'ancienne clinique Saint-Dominique (aménagements, cloisonnement, circulation, désamiantage, chauffage sur le réseau de chaleur de la ville, électricité...);
- la démolition de la Maison du directeur et des sites de stockages municipaux;
- le réaménagement des abords et les flux de circulation (accessibilité, sécurité, gestion des eaux de pluie,...);

Considérant la rubrique 41.a) « Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus » du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

Considérant que les travaux consistent notamment à :

- aménager le parking du Pôle de Santé Libérale Ambulatoire en créant 39 places de parking portant le nombre de stationnement à 120 places sur une superficie de 6 706 m², de revoir les circulations internes au site ainsi que les circulations de transit, de valoriser les circulations piétonnes et cyclables ;
- valoriser un pôle d'échange bus sur la rue de Messei ;
- anticiper un accès secondaire au Collège Saint Thomas d'Aquin ;
- créer un projet paysager pour l'environnement des bâtiments ;

Considérant que le terrain d'implantation du projet est situé :

- en dehors de sites du réseau Natura 2000 ;
- en dehors de zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff) ;
- en dehors de toute zone couverte par un arrêté de protection de biotope ;
- en dehors de périmètres de protection de captage d'eau potable destinée à la consommation humaine ;
- en dehors de tout corridor écologique identifié au schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de l'ex-Basse-Normandie, repris par le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) de Normandie ;
- hors territoire concerné par la présence de zones humides ;
- dans une commune couverte par le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) sur le bassin du Noireau et de la Vère relatif au débordement de cours d'eau et aux remontées de nappe, approuvé le 22 octobre 2012 ;
- dans une commune couverte par le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des bassins versants de l'Orne et de la Seulles et par le PAPI Maine ;
- dans le périmètre de protection au titre des Monuments Historiques de la Chapelle du Souvenir
- hors de tous sites classés et inscrits

Considérant que le site est soumis aux variations de ruissellement d'eaux pluviales sans être dans une zone identifiée à risque d'inondation par le PPRI ni dans une zone à risque d'inondation par remontée de nappe ; que le projet prévoit :

- d'aménager des ouvrages permettant d'améliorer la circulation des eaux pluviales pour stocker une partie des eaux pluviales venant de l'amont, améliorer les capacités d'absorption du sol en place et créer une barrière physique entre les deux zones les plus basses du site pour guider les eaux pluviales ;
- l'apport de surfaces drainantes (pavés gazon ou autres) ;

Considérant que la superficie concernée par les rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet est inférieure à 1ha et n'est pas soumis aux dispositions des articles L. 214-2 à L. 214-6 du code de l'environnement (« Loi sur l'eau ») ;

Considérant ainsi qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis et des considérations mises en avant par le pétitionnaire pour la réalisation de son projet, celui-ci n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine ;

DÉCIDE

Article 1

Le projet de réaménagement du parking du Pôle de Santé Libéral Ambulatoire situé 99 rue de Messei sur la commune de Flers (Orne), **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives et procédures auxquelles le projet peut être soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas serait exigible si les éléments de contexte ou les caractéristiques du projet présentés dans la demande examinée venaient à évoluer de manière significative.

Article 3 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie : <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr>

Fait à Rouen, le 22 mai 2023

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
la directrice régionale adjointe de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Sandrine PIVARD

Voies et délais de recours

Les recours gracieux, hiérarchique ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire. Il peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à :

*Monsieur le préfet de la région Normandie
Secrétariat général pour les affaires régionales
7 place de la Madeleine
CS16036
76 036 ROUEN CEDEX*

Le recours hiérarchique doit être adressé à :

Monsieur le ministre de la transition écologique
Ministère de la transition écologique
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75 007 PARIS

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au :

Tribunal administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76 000 ROUEN

Ce dernier peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr